



BULLETIN D'INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

numéro 168, mars 2010

COMMENT EFFECTUER UN CHANGEMENT DE LA THÉRAPIE CONDITIONNÉE DANS UN PILULIER OU EN CARTE ALVÉOLÉE ?

Vous recevez une ordonnance impliquant une modification de la thérapie d'un patient qui reçoit habituellement sa médication conditionnée dans un pilulier hebdomadaire (Dosett^{MD}) ou en carte alvéolée (Dispill^{MD}). Pour alléger le texte, seul le mot Dispill^{MD} sera utilisé.

La gestion des modifications à apporter aux Dispill^{MD} délivrés aux patients demeure la responsabilité du pharmacien. Cette responsabilité fait partie du service fourni au patient pour assurer sa sécurité et son observance du traitement. Ainsi, tout changement de la médication d'un patient pour lequel un Dispill^{MD} est utilisé, requiert le retour de ce Dispill^{MD} à la pharmacie afin que le pharmacien effectue les modifications nécessaires. Cette activité ne devrait pas être déléguée à une tierce personne.

Dans certains cas, la mise en place d'un système où les modifications sont effectuées à la résidence par des assistants techniques formés pourrait être acceptable si des mesures de contrôle adéquates permettant la supervision par des pharmaciens sont instaurées. Ces mesures devront cependant être discutées au préalable avec la Direction des services professionnels de l'Ordre en attendant que la révision de la norme 90.01 sur les actes visés à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie* pouvant être délégués à des classes de personnes autres que des pharmaciens soit finalisée.

Avant de procéder au changement, le pharmacien doit s'assurer de l'intégrité des médicaments contenus dans le Dispill^{MD} apporté par le patient. Le pharmacien devra refaire un Dispill^{MD} avec de nouveaux médicaments lorsqu'un signe de détérioration est détecté.



Les modifications devant être faites dans un Dispill^{MD} scellé peuvent se faire de deux façons et devraient tenir compte de la capacité de gestion des médicaments par le patient.

1. Modifier les médicaments dans un Dispill^{MD} (ajout et retrait).
 - a. les modifications de la thérapie doivent entraîner l'émission d'une nouvelle page d'identification;
 - b. une vérification contenant-contenu complète est recommandée pour s'assurer qu'aucun médicament n'a changé de place lors des manipulations.
2. Mettre le nouveau médicament dans un Dispill^{MD} différent avec sa propre page d'identification.
 - a. Ceci devrait s'appliquer **de façon exceptionnelle**.
 - b. Une mention indiquant que les deux Dispill^{MD} sont complémentaires doit apparaître sur chacune des deux cartes remises.
 - c. À privilégier notamment :
 - i. si les médicaments sont remis par une infirmière ou un intervenant à partir d'une feuille d'administration des médicaments;
 - ii. pour un produit qui nécessite un mode de conservation particulier tel le réfrigérateur;
 - iii. pour un produit qui doit être pris à des heures différentes que les heures proposées sur la carte alvéolée.

L'intégrité du Dispill^{MD} fini doit être assurée en tout point et le contenu doit être conforme à sa page d'identification. Les corrections manuscrites ou au correcteur ne font pas partie d'une pratique professionnelle de qualité et sécuritaire pour les patients.

À la procédure décrivant le service de distribution sous forme de Dispill^{MD}, le pharmacien doit ajouter un paragraphe concernant les mesures à implanter lors des modifications sans oublier les mesures de sécurité à instaurer lorsque la médication est servie dans un deuxième Dispill^{MD}. La décision du pharmacien de procéder à cette modification doit être documentée dans le dossier patient.